

Fonds Sœur Mathilde et Sœur Louise

Programme d'aide financière

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 2024-2025

Plusieurs critères sont pris en considération afin d'examiner les différentes demandes. Chaque demande doit être remplie et envoyée par la personne financièrement en charge de l'élève comme indiqué dans le formulaire de la Fondation. Il est important de comprendre que la procédure de demande d'aide financière est complètement distincte de la procédure d'inscription de la Villa Sainte-Marcelline. Une demande d'aide financière est annuelle et est octroyée en prévision d'une année scolaire à venir, à des familles qui présentent une situation financière qui ne leur permet pas d'assumer les frais de scolarité de leur(s) fille(s).

Il est très important de préparer et de transmettre toutes les pièces justificatives demandées dans la liste de contrôle à la Fondation. Le comité de sélection se réserve le droit de refuser les demandes incomplètes et d'exiger des documents additionnels pour compléter l'évaluation du dossier.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

A) Nouvelle élève:

- Être admise à la Villa Sainte-Marcelline pour l'année scolaire 2024-2025, et avoir payé les frais d'inscription de 200 \$ pour l'année scolaire 2024-2025;
- Absolument avoir la même adresse permanente qu'au moins l'un des parents ou tuteur légal;
- Avoir obtenu au moins l'âge normal d'entrée en maternelle, soit 5 ans au 30 septembre 2024 ou si l'enfant à 4 ans, obtenir une dérogation dans les délais prescrits par la Villa;
- Démontrer la nécessité du besoin financier;
- Avoir un dossier académique satisfaisant;
- La personne financièrement responsable de l'élève doit avoir rempli et transmis le formulaire de demande et avoir fourni tous les documents requis avant la date limite fixée;
- Vous devez remplir un formulaire par enfant, mais fournir une seule copie des autres documents demandés;
- L'aide financière est renouvelable annuellement à la suite de l'analyse du dossier de l'élève;

- Le montant d'aide accordé peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution de la situation financière familiale. Tout changement devra être communiqué aux responsables du programme;
- Être résidente canadienne et avoir droit à la gratuité scolaire selon les règles du Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur.

B) Élève réinscrite :

- Avoir payé les frais de réinscription de 200 \$ pour l'année 2024-2025 ;
- Absolument avoir la même adresse permanente qu'au moins l'un des parents ou tuteur légal;
- L'élève doit avoir fait preuve d'engagement dans ses études dans l'année qui précède la réinscription; le code de vie de la Villa Sainte-Marcelline doit avoir été respecté;
- Avoir réglé les frais de réinscription et toutes les sommes dues de l'année scolaire précédente;
- La personne financièrement responsable de l'élève doit avoir rempli et transmis le formulaire de demande et avoir fourni tous les documents requis avant la date limite fixée;
- Vous devez remplir un formulaire par enfant, mais fournir une seule copie des autres documents demandés;
- L'aide financière est renouvelable annuellement à la suite de l'analyse du dossier de l'élève;
- Le montant d'aide accordé peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution de la situation financière familiale. Tout changement devra être communiqué aux responsables du programme;
- Démontrer le besoin de soutien financier;
- Être résidente canadienne et avoir droit à la gratuité scolaire selon les règles du Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur;
- Maintenir un dossier académique satisfaisant ainsi qu'un bon comportement.

C) Procédure :

- Le demandeur doit compléter le formulaire et le retourner au plus tard le 1^{er} mai 2024, à l'adresse suivante : fondation@villa.marcelline.qc.ca.
- Une analyse complète des fichiers transmis est effectuée et un fichier sommaire est préparé afin d'avoir une vue d'ensemble des dossiers reçus.

D) Allocation :

L'aide financière allouée sera basée sur les critères suivants :

- Le revenu familial et nombre de personnes à charge (sera comparé au seuil de faible revenu)
- Fournir toute la documentation demandée dont :

- ✓ Le dossier financier (familial) et le contexte familial
- ✓ Les déclarations fiscales
- ✓ Les transactions bancaires des derniers mois
- ✓ Les placements
- ✓ Les actifs/dettes
- ✓ Le respect des échéances de paiement (si ancienne élève)
- ✓ Le montant d'aide demandé

E) Exclusions :

Pour faire une demande d'aide financière, le responsable financier au dossier de l'élève doit obligatoirement imprimer et compléter le formulaire d'aide financière ou le remplir en ligne, et fournir toutes les pièces justificatives demandées dans la liste de contrôle du formulaire. Tout dossier ne respectant pas ces conditions sera perçu comme inadmissible et automatiquement refusé. Toute déclaration devra être juste, car dans le contraire cela apportera aussi un rejet instantané et un renvoi du programme d'aide financière.

F) Confidentialité :

L'étude de votre dossier se fera en toute confidentialité et de façon anonyme.

Le programme d'aide financière est un héritage de la communauté des Sœurs Marcelline. Il est au cœur des valeurs de la Villa et exige des parents une collaboration pleine et entière tout au long de l'accompagnement.

Faire parvenir le formulaire complété et signé, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse suivante : fondation@villa.marcelline.qc.ca